

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 038-213800535-20240619-DGAPBT2024002-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DGAP/B/T/2024/002

Arrêté provisoire autorisant la régulation et l'effarouchement d'une colonie envahissante de pigeons

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 et L. 427-8-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT le nombre trop important de pigeons présents place Jacquard /Pont Saint Michel à Bourgoin-Jallieu,

CONSIDERANT que la société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT, représentée par M. Christophe PUZIN et domiciliée 2945 route du Péage à Châteauneuf sur Isère (26300), est mandatée par la commune de Bourgoin-Jallieu pour procéder à une opération de limitation de la population de pigeons en zone urbaine, par la capture, l'effarouchement et/ou la régulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT est autorisée à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset, par tir et/ou survol de rapaces, place Jacquard /Pont Saint Michel à Bourgoin-Jallieu, au cours de la période suivante :

Du lundi 01^{er} juillet au jeudi 04 juillet 2024 inclus

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Christophe PUZIN, gérant de la société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Au terme de son action, la société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est porté à connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT,
- Affichage en mairie pendant deux mois,
- Publication au recueil des actes administratifs de la ville de BOURGOIN-JALLIEU.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou d'un recours gracieux auprès de la ville e Bourgoin-Jallieu, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, et la société SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Isère et au Chef du Centre de Secours Principal.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre

P/ Le Maire et par délégation

Alain BATILLOT

Conseiller municipal délégué à la Santé



Mme Stéphanie ACCETTOLA,
adjointe au Maire,
chargée de l'Éducation
et de l'Égalité Femme-Homme
Conseillère communautaire (C.A.P.)